

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 17 mars 2006 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 26 mai 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a imposé une limitation du droit d'exercice à l'ingénieur Charles Morissette, dont le domicile professionnel est situé au 2487, av Ste-Anne, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, à savoir :

PROTECTION INCENDIE :

« **LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur Charles Morissette en systèmes de protection incendie pour des travaux de conception et d'expertise. En conséquence, il ne pourra signer et sceller aucun document d'ingénierie dans le domaine de la **conception de systèmes de protection incendie** et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers de charges ou inspecter des travaux dans le domaine des systèmes de protection incendie. »

Cette limitation du droit d'exercice de M. Charles Morissette, ing. est effective depuis le 20 juillet 2003 et prévaudra jusqu'à la réussite des stages et des cours conformément aux objectifs et aux modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 22 août 2003

Michel Dagenais, ing.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 17 mars 2006, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a limité définitivement le droit d'exercice de M. l'ingénieur Charles Morissette, dont le domicile professionnel est situé au 893 boul. Guimond, Longueuil, province de Québec, en matière de **conception de système de protection d'incendie**.

La limitation définitive est effective depuis le 27 avril 2006.

Montréal, ce 9 mai 2006

Denis Leblanc, ing.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

